

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

. de la convocation : 13.05.2026

. d'affichage : 13.05.2026

N° de la délibération : 2026-61

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 60

. présents : 52

. votants : 59

L'an deux mille vingt-six, le 21 mai, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace séminaire de la Nouvelle Scène à NESLE, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEMULE, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de Mme FANCHON Catherine, M. CHRETIEN Gabriel, MM. IDE Jean-François, BECQUERELLE David, RIMETTE Jean-Michel, NORMAND Steve, Mme CLEMENT Anne, MM. SALOME André, BELLARD Joël, MARTIN Michel, JOLY Vincent.

Mme FANCHON Catherine avait donné pouvoir à M. VASSENT Christophe.
M. CHRETIEN Gabriel avait donné pouvoir à M. ZOIS Christophe.
M. BECQUERELLE David avait donné pouvoir à M. MERLIER Jacques.
M. RIMETTE Jean-Michel avait donné pouvoir à M. SCHIETTECATTE Benoît
M. SALOME André avait donné pouvoir à M. LECOMTE Frédéric.
M. MARTIN Michel avait donné pouvoir à M. WISSOCQ Jean-Marc.
M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à Mme SPRYSCH Aline.

M. IDE Jean-François était représenté par M. LEROY Olivier, suppléant.
M. NORMAND Steve était représenté par M. MERVILLE Alain, suppléant.
M. BELLARD Joël était représenté par Mme SZAREK France, suppléante.

Secrétaire de séance : Mme Françoise RAGUENEAU

OBJET :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A, B ou C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Pour tous les emplois permanents créés, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-14, L332-8-5 ou L332-8 du code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 18 mai 2026,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'ajout sur la délibération n°2024-166 du 28 novembre 2024 :

« Pour tous les emplois permanents créés, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-14, L332-8-5 ou L332-8 du code général de la fonction publique, » pour toutes les créations de postes de ses délibérations mentionnées ci-dessus.

- **APPROUVE** la suppression :

- La suppression d'un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet suite à la réussite d'un concours

- **APPROUVE** la création :
 - La création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normal à temps complet suite à la réussite d'un concours

Approuve le tableau des emplois permanents 2026 de la collectivité, comme suit :

Filières et cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Emploi fonctionnel de direction	Directeur Général des Services	1 TC
Filière administrative		
Attachés	Attaché	4 TC
Rédacteurs	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 TC
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2 TC
	Rédacteur	2 TC
Adjoint administratifs	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 TC
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 TC 1 TNC 30h
	Adjoint administratif	7 TC 3 TNC 21h, 25h, 25h
Filière technique		
Ingénieurs	Ingénieur principal	1 TC
	Ingénieur	1 TC
Techniciens	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 TC
	Technicien	3 TC
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	2 TC
Adjoint techniques	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3 TC
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3TC

	Adjoint technique	5 TC 4 TNC 30h, 30h, 23h30, 20h
Filière médico-sociale Educatrices de jeunes enfants	Educatrice de jeunes enfants	2 TC
	Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1 TNC 30h
Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	2 TC
	Auxiliaire de puériculture de classe normal	1 TC
Agents sociaux	Agent social	3TC
Filière culturelle Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1 TNC (INT) 7h
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	8 TNC (INT) 20h, 15h, 8h, 10h, 10h, 6h30, 7h, 17h,
Bibliothécaires	Bibliothécaire principal	1 TC
Adjoints du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	2 TC
	Adjoint du patrimoine	2 TC
Filière sportive Educatrices des activités physiques et sportives	ETAPS	4 TC
Opérateur des activités physiques et sportives	OTAPS	2 TNC 6h30, 6h30
Filière animation Animateurs	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1 TC

- **PRECISE** que pour tous les emplois du tableau ci-dessus :

« Pour tous les emplois permanents créés, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-14, L332-8-5 ou L332-8 du code général de la fonction publique, » pour toutes les créations de postes de ses délibérations mentionnées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Le Secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 080-200070985-20260521-DELIB_2026_61-DE

